



Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi


Selon mes ressources, l'Assurance Maladie m'accompagne pour que je bénéficie d'une complémentaire santé. Elle me propose soit :

- la **Couverture maladie universelle complémentaire : la CMUC**
- l'**Aide au paiement d'une Complémentaire Santé : l'ACS**

La prise en charge de mes dépenses de santé par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé permet de réduire les sommes qu'il me reste à payer.

Pour connaître mes droits, j'utilise le simulateur en ligne

ameli.fr > Assuré
> Droits et démarches
> Difficultés financières
> Complémentaire santé

 SIMULATEUR DE DROITS CMU-ACS

Vos revenus sont modestes ? Estimez votre droit à bénéficier d'une aide financière pour une complémentaire santé.

ACCÉDER

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la CMUC ?

- ▶ Résider en France depuis plus de trois mois.
- ▶ Être en situation régulière.
- ▶ Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre.

8 723 €	pour	
13 085 €	pour	
15 701 €	pour	
18 318 €	pour	
Au-delà de 4 personnes et pour les Dom voir ameli.fr		

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ACS ?

- ▶ Résider en France depuis plus de trois mois.
- ▶ Être en situation régulière.
- ▶ Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre.

11 776 €	pour	
17 664 €	pour	
21 197 €	pour	
24 730 €	pour	
Au-delà de 4 personnes et pour les Dom voir ameli.fr		

Si mes ressources dépassent le plafond fixé pour l'attribution de la CMUC, mes droits à l'ACS seront automatiquement examinés.

Qu'ai-je à gagner à le faire ?

La CMUC

- ▶ Avec la CMUC, **mes soins sont pris en charge à 100% sans avance de frais**, dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie et dans le cadre du parcours de soins coordonné. Cette prise en charge est valable si je n'ai pas d'exigences particulières (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile alors que je peux me déplacer...).
- ▶ J'accède à des tarifs réduits sur ma facture de gaz ou d'électricité

L'ACS

- ▶ Avec l'ACS, **une partie de ma cotisation annuelle à une complémentaire santé est prise en charge**. Je reçois l'aide sous la forme d'un chèque que je remets à ma complémentaire santé. Je choisis celle-ci parmi une liste de contrats sélectionnés, disponible sur info-acs.fr. Le montant de l'aide varie selon l'âge et le nombre de personnes qui composent mon foyer :

Moins de 16 ans	16 - 49 ans	50 - 59 ans	Plus de 60 ans
100 €	200 €	350 €	550 €

- ▶ Elle me permet :
 - de bénéficier de tarifs sans dépassements d'honoraires quel que soit le médecin que je choisis, (sauf exigences particulières de ma part),
 - de ne pas faire l'avance des frais pour mes dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie et mon organisme complémentaire, dans le cadre du parcours de soins coordonné,
 - d'être exonéré(e) de la participation forfaitaire et des franchises.
- ▶ J'accède à des tarifs réduits sur ma facture de gaz ou d'électricité.

Ce que je fais en tant qu'ASSURÉ

Pour bénéficier de la CMUC ou de l'ACS

- Je me connecte à **mon compte ameli** pour faire directement ma demande en ligne
ou
- Je prends **rendez-vous avec un conseiller via mon compte ameli** ou en appelant le **36 46** (0,06 €/min + prix de l'appel).

Mon dossier de demande devra comporter **le formulaire S3711 Demande de CMU complémentaire ou d'aide au paiement d'une complémentaire santé** (en téléchargement sur ameli.fr > Formulaires), comprenant notamment votre déclaration de ressources pour l'ensemble de votre foyer.

Il sera accompagné de **toutes les pièces justificatives** relatives à la condition de résidence, à la composition et aux revenus de mon foyer :

- **Un justificatif d'identité en cours de validité** : pièce d'identité, passeport ou livret de famille mis à jour.
- **Un justificatif de résidence stable en France** : 3 dernières quittances de loyer, ou bail de plus de 3 mois, 2 factures d'électricité ou de téléphone récentes, un certificat d'hébergement. Les personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou très précaire joindront une attestation de domiciliation établie par le centre communal d'action sociale (CCAS) ou une association agréée.
- **Si j'ai des personnes à charge** : livret de famille mis à jour, ou certificat de concubinage ou l'attestation d'enregistrement d'un Pacs.
- **Si je suis déjà ou si j'ai été inscrit à la Sécurité sociale** : le numéro d'immatriculation figurant sur ma carte Vitale qu'il me suffira de présenter à ma caisse d'Assurance Maladie.
- **Si je suis de nationalité étrangère (hors Espace économique européen et Suisse)**, je fournis un justificatif de séjour régulier en France au regard du droit au séjour.
- **Les justificatifs de mes revenus** : avis d'imposition ou de non-imposition, bulletins de paie, attestations Pôle emploi, revenus perçus à l'étranger ou versés par une organisation internationale, même s'ils ne sont pas imposables en France, etc.



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

- ▶ **Je me renseigne sur mes droits et mes démarches** selon ma situation.
- ▶ **Je m'informe avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s et établissements de soins.
- ▶ **Je me connecte à mon compte ameli** : attestation de droits, changement d'adresse, perte / vol de carte Vitale, paiement en ligne...
- ▶ **J'accède à de l'information santé** : maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

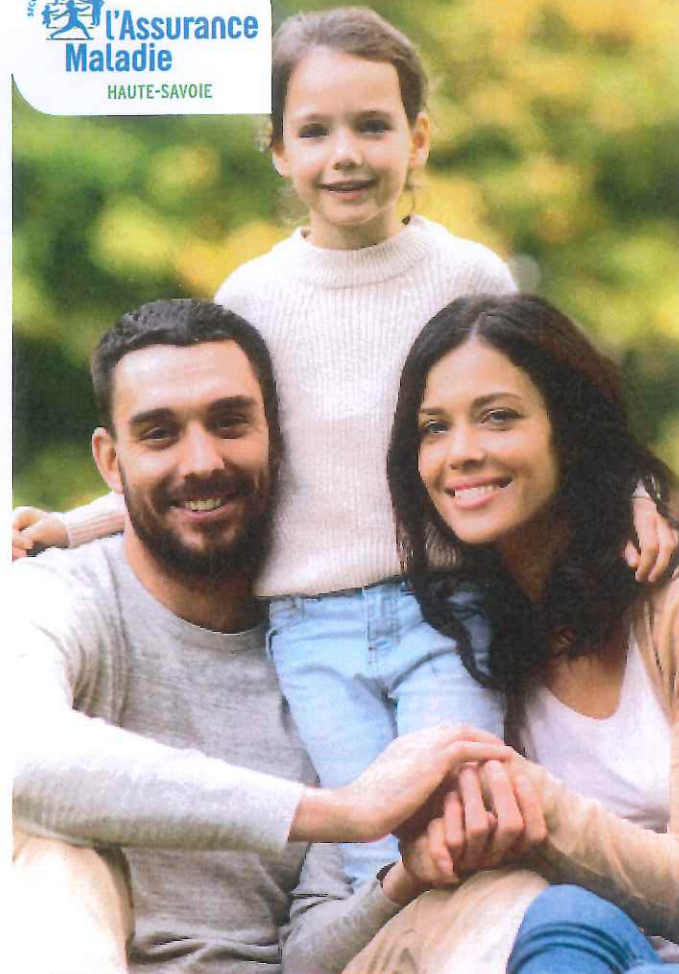
Je télécharge gratuitement l'appli ameli



J'appelle le **3646** Service 0,06 € / min + prix appel

- ▶ pour demander un renseignement à un conseiller de ma caisse d'assurance maladie.
- ▶ pour **PRENDRE RENDEZ-VOUS** avec un conseiller

SECURITE SOCIALE
**L'Assurance
Maladie**
HAUTE-SAVOIE



Ai-je droit à une aide pour mes dépenses de santé ?

CMUC - ACS